



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service : ECLAT

Affaire suivie par : Christèle TZANEV

Tél. : 03 20 40 43 39

phc.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Hauts-de-France sur le projet de création de pension de famille située 20 rue du Cloître à Laon

Le projet de création d'une pension de famille réalisée dans le département de l'Aisne, à Laon, a fait l'objet d'une consultation dématérialisée des membres du bureau du CRHH le 14 janvier 2025.

Le projet, porté par Accueil et Promotion, consiste en la création d'une pension de famille de 22 logements de petites typologies à destination de personnes adultes seules, hommes ou femmes, âgées de plus de 25 ans, qui ont pour point commun de ne pas (ou de ne plus) trouver leur place dans une autre structure d'hébergement ou de logement, ou qui ne souhaitent pas y demeurer durablement. Leur situation sociale et personnelle ne leur permet généralement pas d'assumer la vie en logement autonome et indépendant, bien qu'elles ne nécessitent pas ou plus d'accompagnement lourd.

À proximité des commodités et du CCAS de la ville, ce projet est très bien situé et répond aux besoins du territoire laonnois, sur lequel il existe peu de pensions de familles malgré une forte demande. Le bâtiment retenu pour ce nouveau projet est celui qui a pu être utilisé pour la pension de famille Michel Colucci le temps des travaux de construction de cette dernière. Il correspond tout à fait aux attentes d'une pension de familles, ne nécessite pas de travaux.

Au regard des éléments transmis, le CRHH émet un avis favorable sur ce projet de pension de famille.

Cet avis ne se substitue pas aux décisions de financement, qu'il s'agisse du financement de l'investissement (BOP 135) ou du fonctionnement (BOP 177). Il ne vaut pas non plus dérogation aux dispositions de droit commun applicables (en particulier pas de dérogation au droit pour construire en QPV).

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint,